



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Affectation du résultat 2017 - Budget Principal

DE20180522_4	Conseil municipal du 22 mai 2018
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 25 MAI 2018 Affichée le 25 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mai 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

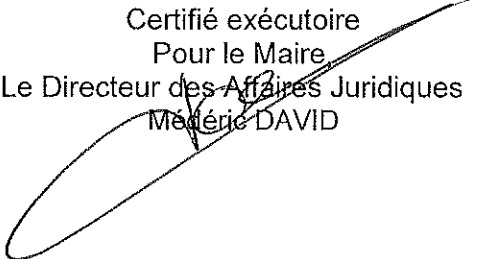
Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- M. Joël GUITTON à M. Patrick LEMAIRE
- M. Patrick BOURGOIN à M. Gérard MARQUET
- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Vincent YOU
- M. Denis DEBROSSE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Pascal MONIER
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Samantha BOURGOGNE
- M. Arnaud JUIN à M. Philippe VERGNAUD
- Mme Michèle LACROIX-FAYE à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT

Certifié exécutoire
Pour le Maire
Le Directeur des Affaires Juridiques
M^{me} Mé^lerie DAVID



Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe POUSSET

DOSSIERS PRIORITAIRES

Affectation du résultat 2017 - Budget Principal

Finances/budget
id : 2183

Conseil municipal
22 mai 2018

4

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n°1 du 27 mars 2018, vous avez approuvé la reprise anticipée des résultats 2017 du budget principal estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par le Comptable public.

Le compte administratif 2017 que vous venez d'approuver fait apparaître des résultats conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif.

1 Détermination du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		72 345 823,08 €
Recettes de fonctionnement		77 874 818,74 €
Excédent de fonctionnement	+	5 528 995,66 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	3 162 906,53 €
Résultat à affecter	+	8 691 902,19 €

2 Détermination du résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement		45 484 031,19 €
Recettes d'investissement		42 698 241,15 €
Déficit d'investissement		-2 785 790,04 €
Résultat d'investissement antérieur reporté		1 025 460,25 €
Résultat d'investissement cumulé		-1 760 329,79 €

3 Restes à réaliser au 31 décembre 2016 :

Dépenses		10 455 651,32 €
Recettes		9 120 975,28 €
Solde		-1 334 676,04 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à **3 095 005,83 euros**.

L'affectation du résultat 2017 du budget principal est proposée comme suit :

Article 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 095 005,83 €

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté : 5 596 896,36 €

Chapitre 001 (dépense)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 760 329,79 €

Il vous est donc proposé d'approuver l'affectation des résultats 2017 du budget principal. Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

1 abstention(s) : M. Philippe LAVAUD,

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

22 mai 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Adjoint



Pour le Maire,

Isabelle LAGRANGE

Adjointe déléguée

Santé - organisation de l'offre de soin
Personne en situation de handicap

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

